

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 233

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 14**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission a rétabli la possibilité pour le CNFPT de dispenser des formations à destination des élus locaux, prévue par la rédaction initiale de la proposition de loi, en la recentrant sur les seuls conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Il semble cependant inopportun d'instaurer une telle possibilité. Le CNFPT n'est pas pensé pour former des élus mais des agents, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il n'est par ailleurs par demandeur d'une telle possibilité.

Le présent amendement propose donc de supprimer cette possibilité.